

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

19. Divers

- Date de la prochaine réunion de travail
- École secondaire La Frontalière – Compétition robotique FIRST Québec – Invitation à un Cocktail le 14 novembre 2012 à 17h

20. Période de question

21. **Varia**

22. Levée

Adopté.

2012-11-05-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen conteste la décision du conseil concernant sa demande de dérogation mineure. Il demande au conseil de revoir leur décision. Le conseil mentionne que la décision a déjà été prise.

Une personne présente un projet de centre de ressourcement qu'elle aimerait réaliser à St-Herménégilde. Par contre, les règlements d'urbanisme ne le permettent pas. Le conseil mentionne qu'il doit connaître l'endroit avant de se prononcer sur son intention de modification des règlements.

**2012-11-05-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER}
OCTOBRE 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité que les minutes du 1^{er} octobre 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2012-11-05-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité à été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 3182 à 3246 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (51 089.09\$) et le rapport de salaires versés (octobre 2012) en date du 5 novembre 2012.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2012-11-05-06: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Aucune nouvelle information.

**2012-11-05-07: SOUMISSIONS – CUEILLETTE DES ORDURES ET DES COMPOSTABLES
2013**

ATTENDU QU'un appel d'offres pour la cueillette des ordures et compostables pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 fut amorcé selon les règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QU'une seule offre fut reçue aux termes de l'appel d'offres sur invitation, soit celle de Stanley & Dany Taylor Transport inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.3 du Code municipal, lorsqu'une seule offre est déposée le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

conseil peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé ;

ATTENDU QUE la directrice générale a négocié avec le soumissionnaire, afin de réduire le prix, puisque celui-ci dépasse l'estimation budgétaire ;

ATTENDU QUE le prix soumis est donc de 41 812.00\$ avant toutes taxes au lieu de 47 412.67\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité accorde le contrat pour la cueillette des ordures et des compostables à : Stanley & Dany Taylor Transport inc., 220, Labree, Sawyerville JOB 3A0, pour la somme de 48 073.35\$ taxes incluses ;

QU'un versement égal à 1/12 du montant total payable annuellement, sera remis à l'entrepreneur entre le 1^{er} et le 10^e jour du mois du calendrier suivant l'exécution du contrat ;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adopté.

2012-11-05-08: RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal, je vous présente la situation financière de notre Municipalité.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 :

Le rapport financier de l'année 2011 nous indique des revenus au montant de 1 443 516 \$, des dépenses de fonctionnement de 1 279 618 \$, des affectations, financement et immobilisations de 47 815\$, pour un surplus de fonctionnement de 116 083 \$.

Les indicateurs de gestion 2011 sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

Pour l'année 2012, d'importants travaux ont été réalisés, certains postes budgétaires demanderont d'aller puiser dans le surplus général de l'exercice.

RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES 2012 :

	Maire	Conseillers	Rém. Additionnelles	MRC Coaticook	Régies
Rémunération	5 694 \$	11 388 \$	6 027 \$	3 841 \$	7 575\$
Allocation de dépenses	2 847\$	5 694 \$	3 013 \$	1 920 \$	

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ ACCORDÉS EN 2012	
<u>ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER 2012-2015</u> Scalabrini & Fils Inc. - 2012-2013. 176 845,35 \$ - 2013-2014: 176 845.35 \$ - 2014-2015 182 667.68 \$	<u>CUEILLETTE DE VIDANGES ET COMPOSTABLES 2013</u> - Stanley & Danny Taylor Transport inc. 48 073,35 \$
<u>RECHARGEMENT 2012</u> - Scalabrini & Fils Inc. 65 288.93 \$	<u>ABAT-POUSSIÈRE 2012</u> - Calclo Inc. 28 085.39 \$
	<u>REVÊTEMENT BITUMINEUX 2012</u> - Couillard Construction Ltée 211 359.98 \$

TRAVAUX 2012 DE PLUS DE 2000\$ pour un total dépassant 25 000\$ pour le même contractant

Couillard Construction Ltée	29 733.50 \$ *	
Scalabrini & Fils Inc.	27 511.78 \$ *	* La liste des travaux est disponible sur demande au bureau municipal

INDICATIONS 2012 :

Au poste voirie, nous avons fait :

- le rechargement d'environ 3 kilomètres de routes (Route 251, Rang 10, Slouce et Ancienne route 50) et du revêtement bitumineux des routes (Route 251, Rang 10, St-Denis et Vieux Canaan) grâce à l'aide financière provenant de la taxe d'accise sur l'essence ;
- le creusage de fossés et refait plusieurs ponceaux ;
- l'installation de membranes sur les chemins (Ancienne route 50, St-Denis et la Route 251).

D'autres travaux ont été réalisés grâce à l'aide financière provenant de la taxe d'accise sur l'essence :

À l'aqueduc municipal :

- Refait l'alimentation électrique à partir du chemin St-Jacques jusqu'au réservoir d'eau potable;
- Installation d'un débit mètre tel qu'exigé par le Ministère;

À l'usine d'épuration :

- Acquisition de nouveaux équipements afin d'améliorer la gestion de l'usine.

Grâce à l'aide financière de la Fondation Tillotson et au programme de Soutien à l'Action Bénévole, nous avons eu la possibilité d'installer trois tables de pique-nique en béton aux endroits suivants : Marais Duquette, sommet du Mont Hereford et à la Borne régionale.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de St-Herménégilde

M
S

no de résolution
ou annotation

L'activité sur le Mont Hereford « La tête dans les étoiles » fut renouvelée pour une 8^e année. Ce fut encore cette année une activité appréciée.

Des travaux de repérage et d'aménagement de ponts et de passerelles ont été réalisés dans le sentier pédestre afin de protéger les randonneurs et les salamandres. Ces travaux ont été réalisés grâce à une subvention du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2012-2013.

La municipalité a renouvelé pour une période de 5 ans l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook.

La nouvelle politique familiale et Municipalité amie des aînés a été adoptée en août 2012. L'inauguration est prévue le 15 décembre 2012.

Dans le cadre de notre politique familiale, culturelle et loisir, le montant remis aux parents pour les nouveaux-nés, le remboursement de la totalité de l'inscription à la bibliothèque de Coaticook, la contribution lors de l'achat de couches lavables et remise d'un montant aux finissants 2012 du secondaire, le tout en collaboration avec la Caisse pop. des Hauts-Cantons. Une inscription est obligatoire.

Aussi la municipalité met à jour régulièrement son site internet afin de mettre à la disposition de tous beaucoup d'informations (procès-verbaux du Conseil, etc.).

Au niveau de la sécurité civile, la municipalité met à jour annuellement son Plan de mesures d'urgence ainsi que ses divers Plans d'intervention. Une simulation au niveau du plan d'urgence pour le Mont Hereford est en processus d'élaboration.

Projet de transfert du mont Hereford aux municipalités de St-Herménégilde et d'East Hereford : L'organisme à but non lucratif « Forêt Hereford Inc. » a été créé. Le Conseil d'administration a été formé. Celui-ci poursuit le travail de transfert de la propriété.

Au niveau régional, l'internet haute vitesse est maintenant disponible. Les citoyens désirant obtenir ce service doivent communiquer avec la MRC.

ORIENTATIONS 2013 :

La municipalité appuie le comité des Loisirs de St-Herménégilde dans leur projet d'aménagement du Parc des Loisirs :

Première phase prévue au printemps 2013 :

- Achat de modules de jeux ;
- Un nouveau carré de sable.

Des demandes d'aide financières ont été déposées au Pacte rural ainsi qu'à la Fondation Tillotson.

Deuxième phase :

- Aménagement de jeux d'eau afin de répondre aux besoins des familles et aux services en animation estivale de la municipalité.

Le rôle d'évaluation 2013-2014-2015 a été déposé en septembre 2012. La valeur imposable des immeubles de la municipalité augmente de 43.58%.

Je remercie les conseillères et les conseillers, tous les employé(e)s de la municipalité ainsi que tous les bénévoles qui oeuvrent au sein des différents organismes, tous ont ainsi contribué à l'amélioration de la qualité de vie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

Le budget de la municipalité de St-Herménégilde sera discuté et adopté lors d'une session spéciale lundi le 10 décembre 2012, à 19h30, à la salle du conseil de St-Herménégilde.

Donné à St-Herménégilde, ce cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille douze (5 novembre 2012).

Lucie Tremblay, mairesse

2012-11-05-09: INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust résolu à l'unanimité;

D'archiver les intérêts pécuniaires des 6 conseillers et le maire qui ont déposé leurs déclarations.

Adopté.

2012-11-05-10: DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN ARCHIVE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest, et résolu à l'unanimité;

D'autoriser la destruction des documents inscrits sur la liste des documents détruits produit par l'archiviste Michel Hamel le 28 septembre 2012.

Adopté.

2012-11-05-11: SQ – DEMANDES LOCALES 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité;

De conserver les mêmes demandes locales que l'année 2012.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2012-11-05-12: PROJET DE RÈGLEMENT NO 227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 19 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ROULOTTES ET AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES TENTES DE TYPE TIPI / YOURTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier les dispositions sur les roulottes et ajouter des dispositions sur les tentes de type tipi / yourte;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que de nombreuses roulottes sont en infractions actuellement sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que le règlement de zonage no 19 ne reflète plus les volontés de la municipalité quant à l'occupation et à l'entreposage des roulottes sur son territoire ;

Considérant que le règlement de zonage no 19 ne possède pas de dispositions réglementaires afin d'encadrer les nouveaux usages/constructions de tipis et de yourtes et que plusieurs demandes de citoyens ont été fait dans ce sens ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 ;

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 227 et s'intitule «*Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les dispositions sur les roulottes et ajouter des dispositions sur les tentes de type tipi / yourte.*».

Article 3

L'article 1.2.4 sera modifié comme suit :

- La définition de « *Tipi / Yourte (tente de type)* » sera ajoutée entre « *Terrain de camping* » et « *Tôle architecturale* » de manière à apparaître comme suit:

« *Tipi / Yourte (tente de type) : Construction temporaire utilisée comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir. Elle doit être démontable, transportable et ne doit pas reposer sur une fondation (base) permanente. Elle peut être occupée un maximum de 180 jours par année, été comme hiver, et autorisés seulement à l'intérieur des terrains de camping ou camp de vacances.* »

Article 4

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

L'article 4.16 intitulé « *Dispositions relatives aux véhicules récréatifs* » est renommé de manière à apparaître comme suit :

« 4.16 Dispositions relatives aux roulottes, tente-roulottes, tentes, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable ».

Article 5

L'article 4.16.1 intitulé « *Emplacement des roulottes, des tentes-roulottes et des habitations motorisées* » est modifié de manière à apparaître comme suit :

« 4.16.1 Emplacement des roulottes, tente-roulottes, tentes, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable

L'occupation temporaire d'une roulotte, tente-roulotte, tente, véhicule récréatif ou autre équipement semblable est permise uniquement dans les terrains de camping et seulement lorsqu'elles sont destinées à être occupées pour des fins de villégiature, soit moins de 180 jours par année.

Nonobstant ce qui précède, les tentes sont permises également dans les camps de vacances. »

Article 6

L'article 4.16.2 sera modifié par la modification de son titre, de son premier alinéa et l'ajout du paragraphe « e. » et d'un deuxième alinéa de manière à apparaître comme suit:

« 4.16.2 Roulottes, tente-roulottes, tentes, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable à l'extérieur d'un terrain de camping

L'usage temporaire d'une roulottes, tente-roulottes, tentes, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable est permis dans les cas suivants :

[...]

e. comme habitation temporaire en vertu du règlement sur les permis et certificats en vigueur. Pour l'application de cet article, est défini comme temporaire l'usage d'une roulotte, tente-roulotte, tente, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable une durée de moins de trois semaines consécutives par année.

Nonobstant ce qui précède, une roulotte qui était implantée à l'extérieur d'un terrain de camping, sur un terrain situé dans la Municipalité avant le 14 décembre 1988 pourra être maintenue aux conditions suivantes :

- a) *La roulotte doit demeurer dans une situation telle qu'elle réponde en tout temps à la définition du règlement;*
- b) *Toute réparation doit être effectuée en respect des matériaux d'origine de la roulotte;*
- c) *Il est permis d'adjoindre à la roulotte des éléments de transition de type galerie, véranda ou perron en autant que la dimension totale de ces éléments ne dépasse pas 2 mètres de profondeur et une largeur de 6 mètres;*
- d) *Chaque roulotte peut bénéficier d'un bâtiment accessoire ne dépassant pas la plus sévère des deux, soit la dimension de la roulotte ou 7,5 mètres carrés. Le bâtiment accessoire doit respecter les autres dispositions de la réglementation en vigueur applicables à ce type de construction;*
- e) *Les roulottes utilisées comme bâtiments accessoires ne peuvent en aucun cas servir comme agrandissement, addition, annexe ou bâtiment accessoire à un bâtiment principal ou à un usage principal;*
- f) *Toute addition d'éléments ou ajout d'un bâtiment accessoire à une roulotte doit être déclaré à l'inspecteur en bâtiment;*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S

no de résolution
ou annotation

- g) *Il est interdit d'agrandir ou de transformer une roulotte de manière à en augmenter la superficie au sol ou en modifier son architecture extérieure. Il est également interdit d'en modifier l'utilisation pour en faire un bâtiment permanent, une résidence principale ou un chalet de villégiature;*
- h) *Tout remplacement de roulotte est prohibé.*

Article 7

L'article 4.16.3 sera modifié de manière à apparaître comme suit :

« 4.16.3 *Entreposage et remisage des roulettes, tente-roulettes, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable à l'extérieur d'un terrain de camping*

L'entreposage et le remisage des roulettes, tente-roulettes, véhicules récréatifs ou autre équipement semblable à l'extérieur d'un terrain de camping sont permis sous réserves de respecter les conditions suivante :

- *Un maximum de deux véhicules et équipements est autorisé par terrain, en fonction de la superficie du terrain (voir tableau 4.16.3);*
- *Il est interdit d'habiter un véhicule ou un équipement ainsi stationné ou entreposé;*
- *Les véhicules et équipements ne peuvent pas être entreposés sur des terrains vacants;*
- *L'entreposage d'un tel véhicule ou équipement n'est autorisé que dans les cours latérales et arrière d'une habitation, à une distance minimale de 2 mètres des lignes de lot.*

Tableau 4.16.3

Superficie de terrain	Nombre autorisés maximal
<i>< 5000 m²</i>	<i>1</i>
<i>≥ 5000 m²</i>	<i>2</i>

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

2012-11-05-13: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement sur les permis et certificats. Il prévoit des dispositions sur de nouvelles activités et usages qui nécessitent un certificat d'autorisation. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2012-11-05-14: BUDGET DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que la Cour municipale commune de Coaticook a soumis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

D'adopter le budget de l'année 2013 démontrant des revenus et dépenses équilibrés de 115 000\$ de la Cour municipale commune de Coaticook.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

2012-11-05-15: OFFICIER CHARGÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 119 ET 120

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité de nommer l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre d'officiers chargés de l'application des règlements 119 et 120.

Adopté.

2012-11-05-16: COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité de confirmer la réclamation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le versement de la somme prévue aux articles 255(2), 255 (3), 255 (4) de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et ce pour tout changement au rôle d'évaluation signifié au MAMROT par la transmission électronique des copies des certificats valides. La composition de cette demande tiendra compte des certificats reçus de notre évaluateur et nous sera transmise au moment du versement.

Le délai de production de la demande de paiement d'un supplément (2^e alinéa de l'article 7) et le délai relatif au paiement (article 17) concernant cette réclamation sont ceux prévus au *Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes*.

Pour les certificats du rôle d'évaluation foncière reçus au MAMROT qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une demande de compensations concernant le « Volet réseaux », la demande sera présumée avoir été reçue à la date de réception la plus tardive entre la date de réception des certificats et celle du présent document.

Adopté.

2012-11-05-17: ENTENTE ACTI-BUS 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité d'accepter les conditions suivantes concernant les services de transport offerts par Acti-Bus de la Région de Coaticook Inc. :

- 1 La municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** s'engage à verser (engagement moral) à Acti-Bus de la région de Coaticook inc., au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, un montant de **2 180,00\$** à titre de contribution municipale, tel que le prévoit le décret concernant le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;
- 2 CONSIDÉRANT les revenus prévus à titre de « contribution du milieu »;
CONSIDÉRANT les propos tenus par les responsables régionaux du Ministère des Transports du Québec, lors de l'assemblée qui regroupait tous les élus municipaux de la MRC de Coaticook, le 30 avril 2003, à l'effet que tous les revenus de contrats de transport local soient dorénavant considérés comme des *contributions du milieu+, en autant qu'ils transitent par la municipalité mandataire;
CONSIDÉRANT la situation financière d'Acti-Bus de la région de Coaticook inc.;

Il est convenu qu'Acti-Bus de la région de Coaticook inc. s'engage à remettre (engagement moral) à la municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE**, au moment de la facturation, une « ristourne sur sa contribution municipale » au montant de **1 073,00\$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

- 3 Le montant réel que la municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** s'engage à verser à Acti-Bus de la région de Coaticook, pour l'année 2013, se chiffrera à **1 107,00\$** et sera payable sur réception de la facture.
- 4 La présente entente sera signée par le Maire de la municipalité ainsi que par le Président de Acti-Bus de la région de Coaticook inc.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S

no de résolution
ou annotation

Adopté.

2012-11-05-18: CAB - DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA CAMPAGNE « UN VENTRE QUI GARGOUILLE À NOËL ET LE RESTE DE L'ANNÉE ! »

Demande refusée.

2012-11-05-19: GESTION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que les municipalités rurales de la MRC de Coaticook se sont prévaluées, en mai 1998, des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-17.1) pour conclure une entente portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook fut alors habilitée à faire l'enlèvement, le transport et le dépôt définitif des matières recyclables résidentielles, institutionnelles, commerciales et industrielles pour les municipalités suivantes :

- Canton de Barford ;
- Canton de Barnston ;
- Barnston-Ouest ;
- Compton ;
- Compton-Station ;
- Dixville ;
- East Hereford ;
- Martinville ;
- Saint-Herménégilde ;
- Saint-Malo ;
- Saint-Venant-de-Paquette ;
- Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- Stanstead-Est ;

ATTENDU que l'entente fut modifiée par addenda en juin 2005 afin d'y inclure la Ville de Waterville ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.1 de l'entente, celle-ci était d'une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'au 20 mai 2013 ;

ATTENDU que la MRC s'est départie de ses équipements pour effectuer la collecte en janvier 2011 ;

ATTENDU que le mandat de procéder au transport et à la collecte des matières recyclables fut confié à Stanley & Dany Taylor Transport Inc. (ci-après Taylor) en vertu d'un appel d'offres public ;

ATTENDU que la durée initiale du contrat avec Taylor est du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

ATTENDU qu'une option de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2015 est également possible, avec un prix déjà connu ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.2, l'entente des municipalités locales avec la MRC se renouvellera pour une période additionnelle de cinq (5) ans et ainsi de suite de cinq (5) ans en cinq (5) ans à sa date anniversaire à moins d'un avis écrit au moins six (6) mois avant la fin conformément à l'article 11.2 ;

ATTENDU que le prix obtenu par la MRC pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 est avantageux ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook est en révision ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

D'informer la MRC que la municipalité de Saint-Herménégilde désire prolonger l'entente signée avec la MRC portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC de Coaticook et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement.

Adopté.

2012-11-05-20: DEMANDE DE REPORT D'ÉCHÉANCE - PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDE DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC a fait l'objet d'une attestation le 7 février 2007 ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'embauche de personnel afin de réaliser le plan de mise en œuvre ;

ATTENDU que malgré les efforts consentis, des délais imprévus sont survenus dans la réalisation de certaines actions prévues au plan de mise en œuvre ;

ATTENDU que l'article 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit que le ministre peut exceptionnellement autoriser la modification d'un schéma en vigueur afin de reporter une ou plusieurs des échéances qui s'y trouvent, suite à une demande à cet effet ;

ATTENDU qu'un important travail de mise en œuvre s'est opéré sur tout le territoire conformément au calendrier de réalisation ;

ATTENDU que certains événements non prévus ont perturbé l'échéancier de certaines actions ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook a adopté une résolution, tel que le prévoit l'article 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de présenter une demande de modification du Schéma au ministre de la Sécurité publique pour le report de certaines échéances de la mise en œuvre dudit schéma ;

ATTENDU que la municipalité a également adopté une résolution, tel que le prévoit l'article 30.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de présenter une demande de modification du Schéma au ministre de la Sécurité publique ;

ATTENDU que la demande de report présentée par la municipalité est incomplète ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité ;

De demander au ministre de la Sécurité publique d'ajouter les éléments suivants à la demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en reportant l'échéance pour le plan de mise en œuvre local de la Municipalité de Saint-Herménégilde, soient :

- la mise en œuvre du programme de prévention : risques élevés et très élevés ;
- la mise en place d'affichage de numéros d'immeuble réfléchissant ou repère aux intersections dans les secteurs visés, afin d'améliorer le repérage par les services d'urgence.

Adopté.

2012-11-05-21: SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - VISITES DE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

PRÉVENTION

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC prévoit des visites de prévention selon une cédule précise ;

ATTENDU que la municipalité de St-Herménégilde est en retard par rapport à la cédule prévue ;

ATTENDU que malgré les efforts consentis, des délais imprévus sont survenus dans la réalisation de ces visites prévues au plan de mise en œuvre ;

ATTENDU la problématique de visites des chalets étant donné l'absence des propriétaires une bonne partie de l'année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité ;

De demander à la Régie de protection incendie de la région de Coaticook :

- d'assurer un suivi rigoureux des visites à réaliser afin de respecter le plan de mise en œuvre ;
- de prévoir une ressource extérieure dans l'éventualité où les pompiers ne pourraient réaliser les visites.

Adopté.

2012-11-05-22: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réal Crête, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro 90. Il prévoit des dispositions concernant les tarifs et les conditions applicables pour une demande de dérogation mineure. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2012-11-05-23: FORMATION CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – INITIATION À LA DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest, et résolu à l'unanimité;

D'inscrire le conseiller Réal Crête à la formation Initiation à la démarche d'aménagement du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Adopté.

2012-11-05-24: USINE D'ÉPURATION

Un suivi de l'usine se poursuit avec Michel Poulin.

2012-11-05-25: AQUEDUC

Le branchement électrique se transférera de l'ancienne installation à la nouvelle mercredi.

2012-11-05-26: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 octobre 2012.

2012-11-05-27: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 2 octobre 2012 au 5

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S

no de résolution
ou annotation
novembre 2012.

2012-11-05-28: RÉGIE INCENDIE

Aucune nouvelle information.

**2012-11-05-29: BUDGET 2013 DE LA RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE
LA RÉGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que les municipalité d'East Hereford, de Compton, de Dixville, de Ste-Edwidge-de-Clifton, de St-Herménégilde, de St-Venant-de-Paquette, de Ogden, de Hatley, de North Hatley, de Ste-Catherine-de-Hatley, de Ayer's Cliff, du canton de Hatley, de Barnston-Ouest, de Stanstead-Est, du canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être transmis aux municipalités membres avant le 31 octobre ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

D'adopter le budget de l'année 2013 démontrant de revenus, dépenses et affectations équilibrés de 1 464 356 de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook.

Adopté.

2012-11-05-30: FAMILLE ET CULTURE

Une politique d'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et de loisirs est en processus d'élaboration. Un avis de convocation a été donné à chacun des conseillers pour une réunion spéciale le 12 novembre 2012 à 19h30 afin d'adopter cette politique.

2012-11-05-31: LOISIRS

Aucune nouvelle information.

2012-11-05-32: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : 12 et 26 novembre 2012 à 19h30.

2012-11-05-33: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

**2012-11-05-34: ENGAGEMENT TEMPORAIRE POUR L'ENTRETIEN DES BRANCHES
DE CERTAINS ABORDS ROUTIERS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et résolu à l'unanimité;

D'engager Gabriel Fauteux pour l'entretien des branches sur certains abords routiers pour l'équivalent d'une semaine de travail (5 jours).

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

2012-11-05-35: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Ronald Massey propose la levée de l'assemblée à 22h.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.